

GRANDE CHANCELLERIE
de la
Légion d'Honneur.

1er Bureau

Ordres Etrangers

Décrets des 10 Juin
1853, 22 Mars 1875
et 16 Janvier 1897.

FORMALITÉS à remplir pour demander l'autorisation d'accepter et de porter les insignes d'une décoration étrangère.

Adresser à la Grande Chancellerie par l'intermédiaire du Ministre dont on relève si l'on est fonctionnaire, ou du Préfet du Département où l'on réside, si l'on n'exerce aucune fonction publique les pièces ci-après désignées.

Demande en autorisation au Grand Chancelier sur papier timbré à 0 f 60, avec indication des motifs qui ont valu la décoration.

Brevet original accompagné de sa traduction officielle.

Extrait d'acte de naissance sur papier timbré.
Casier judiciaire.

Récépissé constatant le versement à la Recette centrale de la Seine, Place Vendôme, n° 16, à Paris ou dans les Départements, à la Caisse du Receveur des Finances de l'arrondissement d'une des sommes ci-dessous fixées, pour droits de Chancellerie.

100 francs pour la décoration portée à la boutonnière;

150 francs pour la décoration portée à la boutonnière en sautoir;

200 francs pour la décoration portée à la boutonnière avec plaque;

300 francs pour la décoration portée à la boutonnière en écharpe;

sans que le total des versements successifs opérés par le titulaire pour divers grades d'un même ordre ou pour les différents ordres d'un même pays puisse dépasser : dans le premier cas, le droit du grade le plus élevé pour lequel il est autorisé; dans le second, le droit maximum de trois cents francs (300 frs).

